



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle sports jeunesse et vie associative
Greffé des associations
Rue Serge Lifar
CS 97378
34184 MONTPELLIER cedex 4
tel : 04 67 41 72 00

Le numéro W343003458
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W343003458**

Ancienne référence
de l'association :
0343017992

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **04 juillet 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ARC MEDITERRANEEN DES AUDITEURS A M A

dont le siège social est situé : 661 rue Louis Lepine Immeuble APEX
cedex 1
34009 Montpellier

Décision(s) prise(s) le(s) : **20 mai 2016**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Montpellier, le 05 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet du département de l'Hérault
et par délégation
R/ Le Directeur Départemental de la
Cohésion sociale,
et par subdélégation
Le Responsable Mission, Vie Associative

Catherine AUDIC

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Statuts

(après la dernière modification de l'Assemblée Générale du 20/05/2016 de Trani)

Il est formé entre les organismes ci-après désignés, une Association à but non lucratif qui sera régie par la législation européenne ou, à défaut, par la loi française du 1er juillet 1901.

Cette association est créée à l'initiative des premiers promoteurs du projet qui ont été les organismes suivants:

Col-legi de Censors Jurats de Comptes de Catalunya,
Ordre des Experts Comptables de la Région de Montpellier,
Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano.

ARTICLE 1. DÉNOMINATION

La dénomination de l'association est ARC MÉDITERRANÉEN DES AUDITEURS, en abrégé AMA.

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à:

MONTPELLIER, Immeuble APEX, 661 rue Louis Lépine - BP 31175 - 34009
MONTPELLIER
Cedex1.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 3. DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4. OBJET

L'Association a pour objet:

- Promouvoir et harmoniser la pratique de la comptabilité, de la révision des comptes, de l'audit légal et du conseil aux entreprises;
- Améliorer les connaissances techniques, économiques et générales des professionnels relevant des organismes membres de l'Association;
- Favoriser et développer les échanges directs entre les professionnels par



l'organisation de réunions et la diffusion d'un bulletin périodique de liaison;

- Permettre aux professions et aux professionnels composant l'Association de favoriser les échanges économiques entre les entreprises implantées dans les différents pays dont relèvent les membres de l'Association et renforcer le rôle de la profession de comptable, de l'audit et du conseil aux entreprises au sein de l'Union Européenne;
- Et plus, généralement, toutes les actions se rattachant directement ou non à la profession de ses membres.

ARTICLE 5. LANGUES

Les langues utilisées seront le catalan, l'espagnol, le français et l'italien.

ARTICLE 6. MEMBRES

6.1 L'Association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents, de membres d'honneur et de membres consultatifs, de membres bienfaiteurs et de membres associés.

La liste de membres de l'Association, avec les diverses catégories et les obligations conséquentes, sera mise à jour de façon permanente par le Conseil d'Administration.

6.2 "Membres fondateurs et membres adhérents"

Les "*membres fondateurs*" de l'A.M.A. sont les Institutions qui ont participé à sa constitution, à savoir :

- Col-legi de Censors Jurats de Comptes de Catalunya;
- Ordre des Experts Comptables de la Région de Montpellier;
- Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano.

Sont "*membres adhérents*" de l'Association, les membres qui participent aux activités et au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de ses objectifs.

Les membres adhérents versent à l'Association un droit fixe par pays et une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

L'Association sera composée des Ordres, des Compagnies et des Institutions représentant les professionnels de la comptabilité, de l'audit et du conseil aux entreprises, domiciliés en bordure ou dans les régions limitrophes de la Méditerranée.

Les premiers membres de l'Association ont été les suivants:

- Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence;

A.M.A.
c Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lépine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77



- Col-legi de Censors Jurats de Comptes de Catalunya;
- Collegio dei Ragionieri di Milano e Lodi;
- Compagnie des Commissaires aux Comptes de Montpellier;
- Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nîmes;
- Compagnie des Commissaires aux Comptes de Toulouse;
- Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano;
- Ordine dei Dottori Commercialisti di Genova;
- Ordre des Experts Comptables de la région de Lyon;
- Ordre des Experts Comptables de la région de Marseille;
- Ordre des Experts Comptables de la région de Montpellier;
- Ordre des Experts Comptables de la région de Toulouse.

Les Institutions des trois capitales - Madrid, Paris et Roma - peuvent devenir des "membres associés ou adhérents" de l'Association.

6.3 "Membres d'honneur et membres consultatifs"

Les "membres d'honneur" sont, de droit, les trois premiers Présidents de l'A.M.A et les personnes qui seront désignées par le Conseil d'Administration, en considération des services rendus à l'Association.

Ils pourront assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée Générale.

Les "membres consultatifs" sont, de droit, les trois derniers ex -Présidents de l'AMA. Ils participent, sans droit de vote, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ainsi qu'aux autres manifestations de l'A.M.A et celle-ci pourra leur confier des missions spécifiques.

Les membres d'honneur et les membres consultatifs sont dispensés de toute cotisation.

6.4 "Membres bienfaiteurs"

Les membres bienfaiteurs sont les membres qui versent à l'Association une cotisation annuelle spécifique, dont le montant minimum est supérieur aux droits et aux cotisations dus par les autres membres, est fixé par le Conseil d'Administration.

6.5 "Membres associés"

Est membre associé toute Institution, sur proposition du Conseil d'Administration, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis par l'article 4 du présent Statut.

Les membres associés doivent verser une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

A.M.A.
 Arc Méditerranéen des Auditeurs
 66^{ème} Rue des Auditeurs
 B. 33173
 34009 MONTPELLIER CEDEX 1
 Tél. 04 67 20 98 30 - Fax: 04 67 20 29 77
 7 20 98 30 - Fax: 04 67 20 29 77

Les membres associés, par l'intermédiaire d'un représentant, peuvent participer aux Assemblées générales à titre purement consultatif sans aucun droit de vote, ainsi qu'à toutes les manifestations, et dans les mêmes conditions que les autres membres.

ARTICOLO 7

Registre des inscriptions individuelles.

Est instituée une liste pour les enregistrements individuelles des personnes qui, ayant un intérêt en ce sens, ont présenté une demande au Conseil d'administration.

La enregistrement individuelle est réservée aux inscrits des institutions membres de A.M.A..

Le conseil d'administration pourra accepter la enregistrement individuelle seulement pour les professionnels d'autre pays, d'autres régions et d'autres professions qui ne peuvent pas être membres de A.M.A..

Le Conseil d'administration pourra définir l'éventuelle cotisation due au titre des enregistrements individuelles.

ARTICLE 8. ADMISSION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Les nouveaux membres de l'Association devront être agréés par l'Assemblée Générale à la majorité simple sous réserve d'un droit de veto unanime des membres présents du pays ou de la région dont relève le membre postulant:

La qualité de membre se perd par:

- la démission qui ne pourra pas prendre effet l'année pour laquelle le budget aura déjà été voté; - la démission qui sera prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave.

Dans tous les cas, le membre contre lequel sera engagée une procédure d'expulsion sera invité à fournir des explications devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze membres élus dans la proportion de quatre pour chaque pays.

Les membres seront élus par l'Assemblée et auront une durée de deux ans.

L'assemblée peut décider le prolongement du mandat au Conseil d'Administration à trois ans.

Les membres du Conseil, personnes physiques, doivent obligatoirement être inscrits.

Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lépine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77

dans l'une des premières institutions professionnelles ayant adhéré à l'Association, visés à l'article 6.2 des présents statuts, sauf un membre par pays qui pourra appartenir à une Institution inscrite à l'Association par la suite.

Ne pourront être candidats que les professionnels qui ont obtenu l'approbation de l'organisme affilié auquel ils appartiennent.

Le Conseil d'Administration détiendra les pouvoirs aussi larges que nécessaire pour diriger et gérer l'Association en ce qui concerne les budgets et les orientations décidés et approuvés par l'Assemblée Générale.

Ses délibérations sont prises à la majorité et, en cas d'égalité, le vote du Président prévaut.

Le Conseil d'Administration, si l'Assemblée Générale ne l'a pas désigné auparavant, élit parmi ses membres:

- un Président, qui est le représentant légal de l'Association;
- un Vice - Président principal;
- un Vice - Président secondaire;
- un Secrétaire du pays du Président;
- un Trésorier du pays du Président;
- trois représentants par pays sauf pour celui détenant la présidence, qui n'en aura qu'un.

La Présidence sera conférée à chaque pays à tour de rôle.

Le Président sera désigné par les institutions adhérentes du pays concerné tandis que la vice-présidence secondaire reviendra au pays ayant désigné le président sortant et la vice-présidence principale au pays restant. La Présidence suivante reviendra ensuite à ce dernier.

Le Président est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il convoque les réunions de l'Assemblée Générale ou Extraordinaire, ainsi que les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de la tenue des registres prévus à cet effet.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière et de la tenue de la comptabilité.

Il présente tous les ans ses rapports à l'Assemblée Générale.

Le Président et les deux Vice-présidents sont chargés pour le pays dont ils relèvent

A.M.A.
Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lippine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77

de la coordination des différentes institutions de leur pays.

Ils ont le pouvoir de convoquer en Assemblée partielle les différentes institutions du pays.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur fonction.

Le montant des remboursements pour les membres honoraires, consultatifs et pour les membres des Commissions Techniques est établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. COMMISSIONS TECHNIQUES

Le Conseil d'administration pourra créer des Commissions Techniques dans tous les domaines relevant de l'objet de l'Association.

Chaque commission sera composée de trois membres au minimum dont un Président et un rapporteur; au moins un membre appartenant également à une institution professionnelle membre de l'Association devra, pour chaque pays, être présent à titre ordinaire dans chaque commission.

Les membres de chaque commission pourront être nommés à l'occasion de la première réunion du nouveau Conseil d'administration.

ARTICLE 11. BUDGET

11.1 - Les recettes de l'Association sont constituées par:

- des subventions que l'Association peut recevoir de toute personne physique ou morale de droit public ou privé, ainsi que toutes recettes accessoires;
- des cotisations des membres définies à l'article 6;

Ces cotisations sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de membre.

Les cotisations des Institutions seront établies comme suit:

- une cotisation fixe par pays, à subdiviser entre les institutions du pays en question;
- une cotisation variable dont chaque Institution s'acquittera proportionnellement au nombre de ses inscrits.

La cotisation fixe ne pourra être inférieure à un montant minimum fixé par le Conseil d'Administration.

La cotisation maximum totale payée par chaque Institution ne pourra être supérieure à un multiple du montant minimum, défini par le Conseil

A.M.A.
Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lénire
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77

d'Administration.

Chaque membre institutionnel versera dans les délais et montants indiqués par le Conseil d'Administration une somme à titre de cotisation.

En sus de cette cotisation, chaque membre versera une cotisation proportionnelle fixée par le Conseil d'Administration en fonction du nombre de membres, personnes physiques, inscrites sur les listes de chaque Institution à la date du 1er janvier de l'exercice en cours, les stagiaires réglementaires n'étant pas pris en compte.

Dans la mesure où les membres des Ordres des Experts Comptables Français et des Compagnies de Commissaires aux Comptes Français sont pratiquement les mêmes personnes, et afin que les cotisations ne fassent pas double emploi, il est précisé qu'en ce qui les concerne, les montants exigibles à titre de cotisation proportionnelle feront l'objet d'un abattement de 37% pour les Ordres d'Experts Comptables Français et de 63% pour les Compagnies de Commissaires aux Comptes françaises.

Ces abattements seront revus par le Conseil d'Administration dans le cas où la dualité viendrait à être modifiée de sorte que si, par exemple, la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'une région cesse d'exister, l'Ordre des Experts Comptables de la même région devra payer la cotisation entière selon les effectifs représentés.

Le Conseil d'Administration est investi de tous pouvoirs pour modifier les règles de calcul d'assiette et de répartition de ces cotisations.

Les cotisations seront appelées par le Conseil d'Administration en fonction des besoins de l'Association.

Pour le bulletin de liaison, qui pourra n'être édité que par voie télématique, un règlement pourra être exigé en fonction du nombre d'exemplaires, c'est-à-dire du nombre de contacts requis par chacune des institutions membres de l'Association, en vue de la plus large diffusion.

Le prix de chaque exemplaire ou de chaque contact sera fixé par le Conseil d'Administration et la diffusion aux professionnels sera faite par chacune des institutions membres de l'Association, sauf délégation au Conseil d'Administration.

11.2 - Les dépenses de l'Association seront constituées par tous les frais de fonctionnement ainsi que par les dépenses d'investissements.

ARTICLE 12. EXERCICE COMPTABLE

L'année commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice sera

AMA
Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lépine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77

clôturé le 31 décembre 1992.

ARTICLE 13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

13.1 L'Assemblée Générale sera composée de tous les membres adhérents et associés de l'Association, représentés par leur Président ou par un représentant dûment habilité.

Chaque membre adhérent disposera d'un nombre de vote proportionnel aux cotisations exigibles au titre de l'exercice en cours selon la règle: un euro, une voix.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations pourront participer à l'Assemblée.

13.2 *Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire*

Les Assemblées seront Ordinaires auront pour objet l'approbation du bilan, du budget, le transfert du siège, ainsi que la désignation du Président et des autres membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire arrêtera le budget prévisionnel, et les cotisations fixées par le Conseil d'administration ; à ce titre, elle devra se tenir dans les quatre mois de la fin de l'année précédente ou au cours du premier mois de l'année concernée, c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 31 janvier. Cette assemblée sera également, en règle générale, l'occasion d'organiser un événement culturel permettant de promouvoir l'Association. C'est au cours de cette Assemblée que seront désignés, une année sur deux, le Président et les autres membres du Conseil d'Administration. Ils entreront en fonction immédiatement.

Le nouveau Président prend ses fonctions au but du Congrès annuel.

L'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice annuel devra se tenir dans les cinq mois suivant sa clôture, c'est-à-dire avant le 31 mai de l'année suivante.

Les réunions pourront se tenir, au choix du Président, dans l'une des régions représentées dans l'Association, quelle qu'elle soit, ou en tout autre lieu avec l'accord de l'Assemblée Générale.

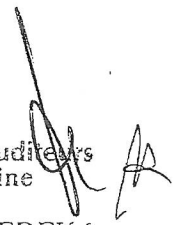
Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

13.3 *Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Dans les autres cas non définis par l'article 13.2, l'assemblée générale sera Extraordinaire.

Pour les décisions de l'Assemblée Extraordinaire, une double majorité sera exigée:

A.M.A.
Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lépine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77



- les quatre cinquièmes des voix exprimées par les membres présents ou représentés selon la règle un euro, une voix;
- les quatre cinquièmes des voix exprimées des membres présents ou représentés dans la limite des voix correspondant aux cotisations fixes supportées par chacun d'eux, toujours selon la règle un euro, une voix.

ARTICLE 14. DISSOLUTION

La dissolution ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire; un ou plusieurs liquidateurs, qui auront pour mission de réaliser l'actif et d'apurer le passif, seront nommés par cette Assemblée.

ARTICLE 15. PREMIERS DIRIGEANTS

Sont désignés pour le premier exercice qui prendra fin le jour de l'Assemblée statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 1992, en qualité de membres du Conseil
Directeur:

ESPAGNE: - José M.a Gasso i Vilafranca

- José Miguel Marian i Vilanova

- Miguel Ponsati i Mora

- Josep M.a Bové i Monterò

FRANCE: - Jean Claude Hebrard

- Claude Ollivier

- Jacques Serra

- Jean Marie Verrando

ITALIE: - Antonio Ortolani

- Adolfo Ammannati

- Sergio Lodi

- Ernesto Carella

Sont désignés pour la même durée: - Président: Jacques SERRA

- Premier Vice-président: José M.a GASSO

- Deuxième Vice-président: Antonio ORTOLANI

- Trésorier: Jean Claude HEBRARD

- Secrétaire: Claude OLLIVIER

Les présents statuts sont conformes au texte original et ont été faits en autant d'exemplaires que de membres fondateurs, à Barcelone, le 17 janvier 1993.

1993.1.17.1
Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lépine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77

COLLEGI DE CENSORS JURATS DE COMPTES DE CATALUNYA, représenté
par M. José M GASSO

COLLEGIO DEI RAGIONIERI DI MILANO E LODI, représenté par M. Adolfo
AMMANNATI COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES D'AIX
EN PROVENCE, représentée par M. Jean Marie VERRANDO

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE MONTPELLIER,
représentée par M. Jean Louis LOZANO

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE NIMES, représentée
par M. Daniel BENAÏT

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE TOULOUSE,
représentée par M. Claude CAZAUX

ORDINE DEI DOTTORI COMMERCIALISTI DI MILANO, représenté par M.
Antonio ORTOLANI

ORDINE DEI DOTTORI COMMERCIALISTI DI GENOVA, représenté par M.
Paolo FASCE

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION DE MARSEILLE,
représenté par M. Claude OLLIVIER

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION DE MONTPELLIER,
représenté par M. Michel UNAL

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION DE TOULOUSE,
représenté par M. Pierre BONALD

Approuvé à Trani, le 20 mai 2016.

Le Président Ernesto Franco Carella

Le Secrétaire Adolfo Ammannati

A.M.A.
Arc Méditerranéen des Auditeurs
661, Rue Louis Lépine
B.P. 31175
34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04 67 20 98 50 - Fax: 04 67 20 29 77